

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024
PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 octobre 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, QUERCI, LECOQ, Mesdames, KRAWCZYK, TRUILLET, BARTHELEMY, LECOQ, BONAMI, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BOUCHET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs PACIONI et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BOUCHET à Madame BONAMI, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

<u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u>	27
<u>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</u>	19 – Quorum atteint
<u>NOMBRE DE PROCURATIONS</u>	5
<u>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</u>	24

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance,

1. Décision modificative n°1 « RECTIFICATIVE » – Budget principal – Exercice 2024

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint, Madame Rose-Marie KRAWCZYK est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°16-10-2024 : Décision modificative « rectificative » n° 1 – Budget Principal – Exercice 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 18-04-2024 du conseil municipal du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets, Actions réunie en date du 19 septembre 2024,

Vu la délibération n° 04-10-24 du 03 octobre 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susmentionnée, il convient de la rectifier selon le tableau ci-dessous validé par l'agence comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à des virements de crédits afin d'assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif ainsi que les amortissements au prorata temporis de nos dépenses nouvelles d'investissement 2024, selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			
011 - Achat de prestations de service		21 - Immobilisations corporelles	
60631 - Fourniture entretien	-20843,05	21316 -Equipement cimeti�re	-1700
60633 - Fourniture de voirie	-3000	2138 - Autres Constructions	-94,82
042 - Dotation amortis.incorporelles	23843,05	2158 - Autres inst.Mat.Outill.Techni	-35000
		20 - immobilisations incorporelles	
		2031 - Frais Etudes	15624
		10 - Dotations	
		10226 - Taxe am�nagement	21170,82
TOTAL		TOTAL	0
RECETTES			
		28 -Amortissement des immob.	
		28031- Frais Etudes	1721,07
		2805 - Licences logiciels	750,9
		28128 - Autres am�nagements terr	335,88
		281312 - Bts scolaires	942,52
		281314 - Bts culturels et sportifs	4226,2
		281316 - Equipements de cimeti�re	819,9
		281318 -Autres constructions	3406,13
		28152 - Installation de voirie	4386,59
		2815731 - Mat�riel roulant	3420
		28158 - Autres install.Mat.Out.Techn	591,47
		281838 -Autres mat�riels inform.	1145,84
		28188 - Autres imm.Corporelles	2096,55
		10 - Dotations	
		10226- TAM	-23843,05

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au réajustement des chapitres 20, 21, 28, 011 et 10 des sections d'investissement et de fonctionnement selon le détail du tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Discussions au cours de la séance :

Madame Lecoq demande ce qui a été modifié ?

Monsieur le Maire répond que la dernière décision modificative n'était pas équilibrée, donc le comptable nous a proposé une autre délibération.

Monsieur Lecoq s'interroge sur le fait de n'avoir pas reçu le rapport habituel mais une délibération barrée.

Monsieur le Maire s'excuse et expose les difficultés rencontrées qui sont dues à l'absence de personnels administratifs.

La séance est levée à 19h40

Procès-verbal mis à l'approbation du conseil municipal du 12 décembre 2024

Adopté à l'unanimité

Publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> en date du

Patrick GERVAIS
Maire



Rose-Marie KRAWCZYK
Secrétaire

